ORAGROUP

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 986 831 000

Siège social : 392, Rue des Plantains, Lomé - RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Oragroup (ci-après « Oragroup » ou la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) le mardi 25 juin 2024 à 10 heures GMT à l'Hôtel 2 Février situé à Place de l'indépendance BP 131 Lomé.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

1. Modification de l'article 16.2 des statuts

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

2. Approbation du rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2023
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
5. Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations et frais
6. Approbation des conventions réglementées
7. Affectation du résultat de l'exercice 2023
8. Approbation du rapport d'évaluation corrigé du Conseil et de ses membres pour 2022
9. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil et de ses membres pour 2023
10. Approbation du rapport du Président du Conseil
11. Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes
12. Ratification de la cooptation d'un administrateur
13. Renouvellement des mandats des administrateurs
14. Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs
15. Désignation de FICAO GRANT THORNTON TOGO pour continuer le mandat de commissariat aux comptes de FICAO
16. Délégation des pouvoirs pour les formalités légales

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

1ÈRE RÉSOLUTION
Modification de l'article 16.2 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de modifier l'Article 16.2 des Statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :
"La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années ; elle expire à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale."

Et d'adopter la nouvelle rédaction suivante :

"La durée des fonctions des administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration sans pouvoir excéder trois (3) années en cours de vie. Elle expire à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale."

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la présente modification entrera en vigueur immédiatement après son adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjoints chacun agissant individuellement pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution y compris la publication et l'enregistrement de cette modification auprès des autorités compétentes.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

2ÈME RÉSOLUTION
Approbation du rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve ce rapport dans toutes ses parties.

3ÈME RÉSOLUTION
Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve : Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels que présentés. Ces états financiers arrêtés révèlent un résultat net bénéficiaire de trois milliards quatre cent soixante-dix-neuf millions six cent quarante-huit mille deux cent cinquante-trois francs CFA (3 479 648 253 FCFA) et un total de bilan de deux cent quarante-six milliards deux cent quarante millions sept cent deux mille quatre cent soixante et un francs CFA (246 240 702 461 FCFA).

Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels que présentés. Ces états financiers arrêtés révèlent un résultat net bénéficiaire de un milliard soixante-neuf millions neuf cent cinquante-six mille cent quarante-huit francs CFA (1 069 956 148 FCFA) et un total de bilan de quatre cent cinquante-trois milliards vingt-six millions deux cent soixante-trois mille quatre cent soixante francs CFA (453 026 263 460 FCFA).

4ÈME RÉSOLUTION
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels que présentés et arrêtés. Ces états révèlent un résultat net déficitaire de dix-huit milliards cent quatre-vingt-cinq millions six cent six mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs CFA (18 185 606 595 FCFA) et un total de bilan de quatre mille deux cent trente-six milliards quatre cent soixante-dix-sept millions sept cent six mille deux cent quatre-vingt-un francs CFA (4 236 477 706 281 FCFA).

5ÈME RÉSOLUTION
Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations et frais

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique du Traité de l'OHADA prend acte des termes dudit rapport.

6ÈME RÉSOLUTION
Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions régies par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique approuve chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

7ÈME RÉSOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2023 s'élevant à F CFA trois milliards quatre cent soixante-dix-neuf millions six cent quarante-huit mille deux cent cinquante-trois (FCFA 3 479 648 253) et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à F CFA huit milliards quatre cent cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent onze (FCFA 8 454 799 511) comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 347 964 825 francs CFA
- Distribution de dividendes : pas de distribution de dividendes
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 3 131 683 428 francs CFA

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de ORAGROUP comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 986 131 000	69 986 131 000
Réserves obligatoires	3 225 464 926	3 573 429 751
Réserves facultatives	4 827 112 939	4 827 112 939
Report à nouveau	8 454 799 511	11 586 482 939
Prime d'émission	19 266 063 038	19 266 063 038
CAPITAUX PROPRES		
Résultat de l'exercice	3 479 648 253	0
Dividendes à distribuer	0	0
TOTAUX	**109 239 219 667**	**109 239 219 667**

8ÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport d'évaluation corrigé du Conseil et de ses membres pour 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire sur recommandation du Conseil d'Administration après avoir entendu la

lecture du rapport d'évaluation corrigé de l'exercice 2022 concernant le Conseil d'Administration ses comités spécialisés et chacun de ses membres et conformément aux dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA approuve expressément ce rapport dans tous ses termes.

L'Assemblée Générale Ordinaire souligne que ce rapport met en évidence les non-conformités relatives à la composition des comités spécialisés en termes d'administrateurs indépendants ainsi qu'aux conditions d'exercice de la fonction d'administrateur.

9ÈME RÉSOLUTION
Approbation du rapport d'évaluation du Conseil et de ses membres pour 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA déclare approuver expressément ledit rapport en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

10ÈME RÉSOLUTION
Approbation du rapport du Président du Conseil

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir écouté la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration établi conformément aux articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE (Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique) approuve intégralement ce rapport et autorise sa publication.

11ÈME RÉSOLUTION
Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion durant l'exercice écoulé et accorde décharge aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission au cours du même exercice.

12ÈME RÉSOLUTION
Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et après délibération décide de ratifier la cooptation de M. Didier NKIERE coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 août 2023 en remplacement de M. Brice LODUGNON démissionnaire.

13ÈME RÉSOLUTION
Renouvellement des mandats et nouvelle désignation d'administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats des administrateurs 1°) ECP FINANCIAL HOLDING (EFH) 2°) BOAD 3° Vincent le GUENNOU 4°) William NKONTCHOU 5°) Ferdinand NGON KEMOUM 6°) Marie Ange SARAKA YAO 7°) Alassane BA 8°) Tchétché N'GUESSAN 9°) Jean-Louis MATTEI 10°) Didier NKIERE, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle).
L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats pour une durée de UN (1) an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024 pour les administrateurs personnes physiques et morales suivantes :
- ECP FINANCIAL HOLDING (EFH)
- BOAD
- Monsieur Vincent le GUENNOU
- Monsieur William NKONTCHOU
- Monsieur Ferdinand NGON KEMOUM
- Madame Marie Ange SARAKA YAO
- Monsieur Alassane BA
- Monsieur Tchétché N'GUESSAN
- Monsieur Didier NKIERE

En outre l'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner de nouveaux administrateurs personnes morales et physiques pour combler les postes vacants. Les personnes suivantes sont nommées :

- Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), Institution de prévoyance sociale de type particulier régie par la loi n° 99-476 du 2 août 1999 et créée par le décret n° 2012-367 du 18 avril 2012, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau, Rue du Commerce - CC N° 1339592 Y, BP V 164 Abidjan.

- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), Institution de prévoyance sociale régie par la loi N°99-476 du 09 août 1999 et par décret n°2000-487 du 12 juillet 2000, dont le siège social est situé dans l'immeuble « La Prévoyance » à la Rue du Commerce, Avenue du Général De Gaulle à Abidjan-Plateau, 01 B.P 317 Abidjan 01 (Plateau).

- Madame Malado KABA, de nationalité guinéenne, résidant à l'adresse au Quartier Landréah, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.

Ces nouveaux mandats seront également d'une durée de UN (1) an expirant à la même échéance que ceux renouvelés.

Tous les administrateurs tant renouvelés que nouveaux déclarent accepter leur désignation et confirment qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer leurs fonctions.

Afin de siéger au conseil d'administration, les administrateurs personnes morales EFH, BOAD, CGRAE et CNPS doivent transmettre à la société le nom de leurs représentants permanents.

14ÈME RÉSOLUTION
Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux administrateurs pour l'exercice 2024 une somme globale brute annuelle maximale de 252 543 445 francs CFA soit environ trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385 000 euros). Cette somme pourra être librement répartie entre ses membres par le Conseil.

15ÈME RÉSOLUTION
Désignation de FICAO GRANT THORNTON TOGO pour continuer le mandat de commissariat aux comptes de FICAO

L'Assemblée Générale Ordinaire, vu les informations fournies par le cabinet Fiduciaire Conseil de l'Afrique de l'Ouest (FICAO) S.A. concernant la fusion et l'absorption par Grant Thornton Togo conduisant au changement de sa raison sociale en FICAO Grant Thornton Togo,
- Considérant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ORAGROUP S.A. confié à FICAO a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 mai 2022 pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027 ;
- Ayant constaté à travers l'analyse des documents fournis par le cabinet notamment du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2022 la dissolution la liquidation de la société FICAO et sa radiation au registre du commerce consécutives à la fusion absorption ;
- Considérant que conformément à l'article 9 de la circulaire n°002-2018/CB/C l'approbation de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) est requise préalablement à l'exercice des fonctions par les commissaires aux comptes ;
- Reconnaissant la nécessité de procéder à une nouvelle procédure de désignation pour Grant Thornton du fait du changement de dénomination sociale consécutif à la fusion avec FICAO ;

Approuve la continuation du mandat de FICAO par FICAO Grant Thornton en tant que commissaire aux comptes titulaire de la société ORAGROUP S.A.; Décide que cette approbation sera soumise à l'approbation de la Commission Bancaire et du CREPMF conformément à la réglementation en vigueur; Décide que le mandat de FICAO Grant Thornton prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027; Décide que FICAO Grant Thornton percevra les rémunérations non encore perçues par FICAO par rapport au mandat en cours, le montant annuel négocié avec FICAO restant inchangé et accepté par FICAO Grant Thornton.

16ÈME RÉSOLUTION
Délégation des pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales de publicité et autres.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires de la Société peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) du mardi 25 juin 2024, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article 831-1 de l'AUDSCGIE au troisième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 21 juin 2024 à zéro heure GMT soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la

Société soit dans les registres de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

Modes de participation à l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle)

Pour participer à l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle), les actionnaires peuvent choisir d'y assister personnellement.
Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront :
1. Voter par correspondance ;
2. Se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
3. Se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

Lieux et conditions dans lesquelles peut être obtenu le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé à l'actionnaire avec l'avis de convocation auquel il est joint. Il est également disponible sur le site Internet de la Société dans l'espace « Investisseurs » rubrique « Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) du 25 juin 2024 » et auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte titre de l'actionnaire au porteur.

En cas de vote par correspondance, le formulaire unique de vote complété et signé devra être retourné par voie postale ou par voie électronique à ORAGROUP SECURITIES dont le siège est à Abidjan – Cocody Mermoz Rue Jeanne Gervais Lot 7B et 8 – 08 BPM 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire Tél : +225 27 20 25 55 55 Poste 4949; Email : AGM-Oragroup2024@orabank.net au plus tard le vendredi 21 juin 2024, zéro heure, heure de Lomé, afin d'être comptabilisé.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser par voie postale ou par voie électronique à ORAGROUP SECURITIES dont le siège est à Abidjan – Cocody Mermoz Rue Jeanne Gervais Lot 7B et 8 – 08 BPM 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire Tél : +225 27 20 25 55 55 Poste 4949; Email : AGM-Oragroup2024@orabank.net le formulaire unique complété et signé indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée Générale) au plus tard le vendredi 21 juin 2024, zéro heure, heure de Lomé, afin d'être comptabilisé.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au 4ème paragraphe du point A.

La notification du formulaire de vote par correspondance, de la désignation ou de la révocation d'un mandataire effectuée par voie électronique doit être faite à l'adresse électronique suivante : AGM-Oragroup2024@orabank.net en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications du formulaire de vote par correspondance, de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) sont mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au siège social de la Société 392 rue des Plantains Lomé Togo ou transmis sur simple demande adressée à ORAGROUP SECURITIES dont le siège est à Abidjan – Cocody Mermoz Rue Jeanne Gervais Lot 7B et 8 – 08 BPM 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire Tél : +225 27 20 25 55 55 Poste 4949; Email : AGM-Oragroup2024@orabank.net .

Le rapport du Conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) a été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société dans l'espace « Investisseurs » rubrique « Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) depuis le 10 juin 2024 ».

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article 526 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ont été diffusés sur le site internet de la Société dans l'espace « Investisseurs » rubrique « Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire annuelle) du 10 juin 2024 » dans les délais prévus par la réglementation applicable.

Inscription de projet de résolution

Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles 520 et 521 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE. Ces projets de résolution seront adressés au siège social par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse AGM-Oragroup2024@orabank.net dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte pour pouvoir être soumis au vote de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Lomé, le 10 juin 2024

Le Conseil d'Administration

Oragroup